

Fatouville
portail église



/ GC

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

Article premier.

Le portail sud de l'église de FATOUVILLE (Mure) appartenant à la commune de FATOUVILLE est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Article 2.

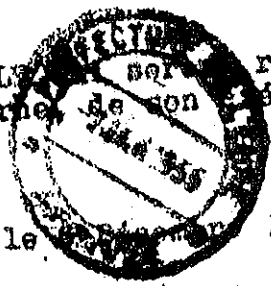
Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3.

Il sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture et au

.../...

Maire de la commune de FATOUVILLE, responsable, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.



PARIS, le 20 décembre 1954

Par délégation :
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé : R. PERCHET.

Je soussigné, Chef du Bureau des Travaux et Classifications, certifie que la présente copie est exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de transcription.

grat
20
100
120

RECIT AU BUREAUX
MONTAUBAN LE vingt et un décembre
MIL NEUF CENT cinquante quatre et 3/4
cent vingt francs

Le Directeur

à l'attention

à l'attention de l'architecte

Département :
EURE

Commune :
FATOUVILLE-GRESTAIN

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pont-Audemer
Avenue de l'Europe 27507
27507 Pont-Audemer Cedex
tél. 02.32.56.71.00 -fax 02.32.56.71.33
cdif.pont-audemer@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

